

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 18.

Etaient présents :

M. KERN, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. AMIMAR, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	1er Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. ZANTMAN	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
M. WANG	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA
M. FRANCOIS	Conseiller municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES, Mme SLIMANI

Secrétaire de séance : M. Bruno CARRERE

N° DEL20241017_30

OBJET : AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA 3ÈME ÉTAPE DE LA ZFE MÉTROPOLITAINE RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES CRIT'AIR3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023 sur l'adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET);

Vu l'article R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales concernant la création d'une zone de circulation restreinte ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris sollicite l'avis la commune sur la mise en œuvre de la restriction de circulation pour les véhicules crit'Air 3 ;

Considérant que la mise en place d'une ZFE, et notamment que la mise en œuvre de sa 3^{ème} étape pourrait avoir dès l'échéance du 1^{er} janvier 2025 des effets positifs sur la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris ;

Considérant le dossier de consultation ;

Considérant le projet d'arrêté ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ZFE-m instaurant la restriction de circulation des véhicules classés Crit'Air 3 ;

FORMULE en complément les observations et demandes suivantes :

- La commune demande à la Métropole du Grand Paris de renforcer significativement les dispositifs de soutien mis en place pour les publics concernés, en proposant notamment des mesures adaptées à la situation des ménages les plus précaires ;

- La commune demande à ce que la Métropole du Grand Paris se constitue en guichet unique d'accompagnement dédié à la ZFE pour tous les échelons d'intervention publique (Etat, Région, Métropole), afin d'aider les citoyens à accéder aux différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre et de permettre une massification des aides, particulièrement justifiée en Seine Saint Denis. Par ailleurs, la création d'un conseiller mobilité pour accompagner les ménages dans les solutions de mobilités les plus propres et les plus adaptées à chaque situation individuelle est souhaitable ;

- La commune demande à l'Etat de mettre en place de manière progressive et renforcée les contrôles pédagogiques afin d'expliquer les raisons de ces mesures de santé publique et permettant de cibler la communication auprès des automobilistes concernés ;

- La ville préconise la mise en place d'un pass ZFE, permettant à son titulaire de circuler dans la Zone à Faibles Émissions un nombre limité de jours par an, quelle que soit la vignette Crit'Air du véhicule. Ce dispositif vise à offrir aux usagers occasionnels de la ZFE un accès restreint, tout en préservant la qualité de l'air. Ce pass ZFE pourrait être dégressif, avec une autorisation de 52 jours la première année (à l'image de Toulouse, Lyon ou Reims) pour décroître jusqu'à 24 jours à l'année (à l'image de Strasbourg ou Bordeaux) au bout de plusieurs exercices. Une évaluation pourrait ensuite être menée afin d'ajuster le dispositif en

fonction du taux de renouvellement du parc automobile des Franciliens, et plus particulièrement pour le département de Seine Saint Denis dont la part des crit'air 3 est la plus importante par rapport aux autres communes du périmètre de la ZFE-m.

- Enfin, une évaluation dans le temps de ces nouvelles restrictions est nécessaire, aussi bien du point de vue de leur impact environnemental (amélioration de la qualité de l'air via l'évolution du parc automobile / essor des mobilités douces...) que de leur impact social (catégories socio-professionnelles touchées, évaluation des difficultés des ménages à assurer cette transition...) et devra être transmise pour information aux communes du périmètre de la ZFE-m.

SUFFRAGE EXPRIMÉS	37
POUR	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. AMIMAR, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin